



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 1957

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'HARMONISATION SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À
LA MODIFICATION DU TERRITOIRE ASSUJETTI À
L'APPROBATION DE PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION
ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE BASSIN
VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES**

**Avis de motion donné le 18 juin 2012
Adopté le 4 juillet 2012
En vigueur le 25 juillet 2012**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme afin d'exclure la zone 41090Fb du territoire assujetti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles et d'ajuster les limites de la zone 41065Fb, assujettie à l'approbation de ces plans, avec le plan de zonage de l'annexe I du Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme.

Ces zones sont situées à l'est de la côte Bédard et du boulevard du Lac, au nord de la rue Cliche et à l'ouest du lac des Roches et du lac des Chicots.

En conséquence, ce règlement remplace les plans concernés de l'annexe XIV du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme.

RÈGLEMENT R.V.Q. 1957

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DU TERRITOIRE ASSUJETTI À L'APPROBATION DE PLANS RELATIFS À L'IMPLANTATION ET L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SAINT-CHARLES

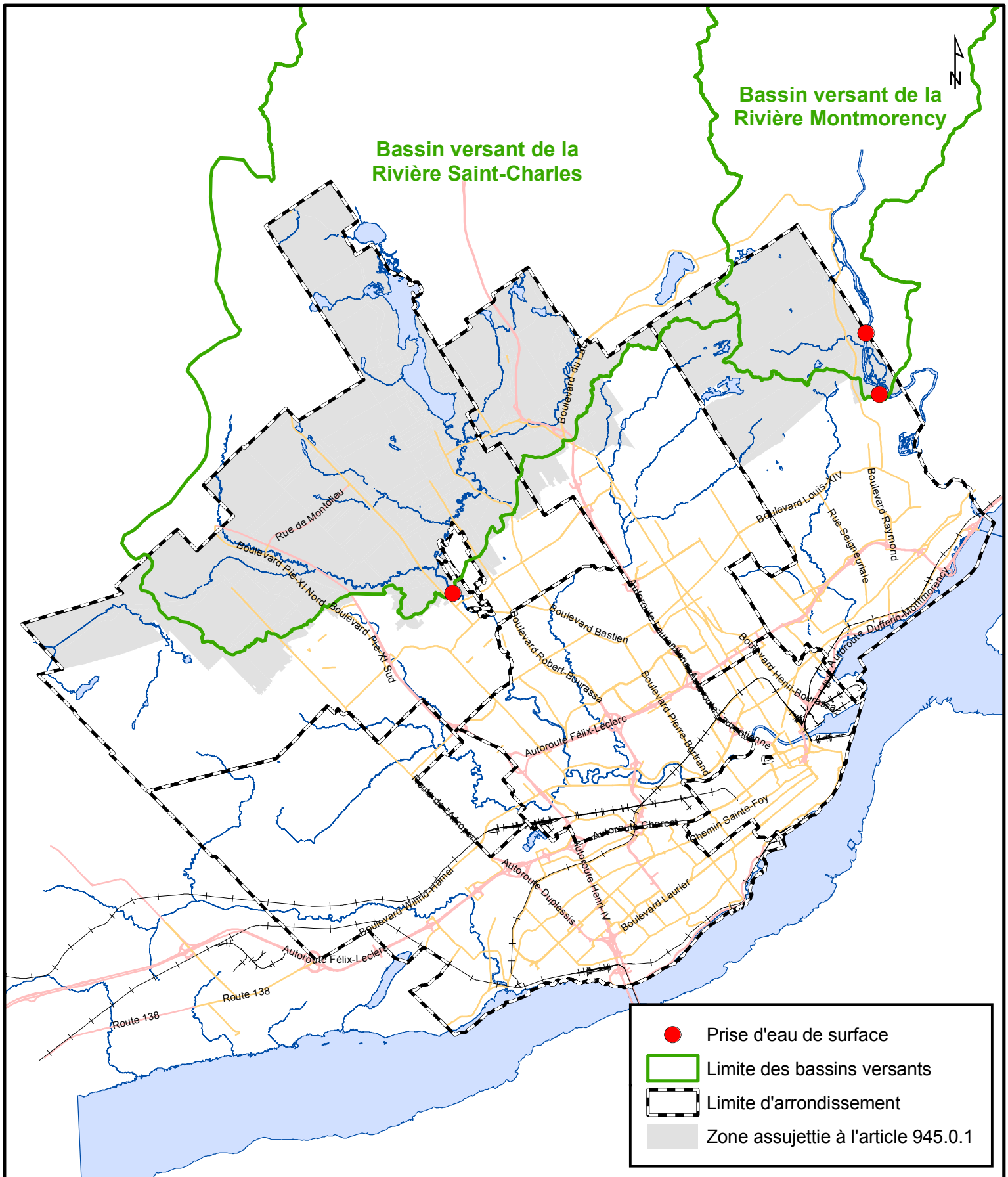
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE
QUI SUIT :

1. L'annexe XIV du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, et ses amendements, est modifiée par le remplacement des plans numéros RVQ1740A01 à RVQ1740A05 par ceux de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

(article 1)

PLANS NUMÉROS RVQ1740A01 À RVQ1740A05



- Prise d'eau de surface
- Limite des bassins versants
- Limite d'arrondissement
- Zone assujettie à l'article 945.0.1

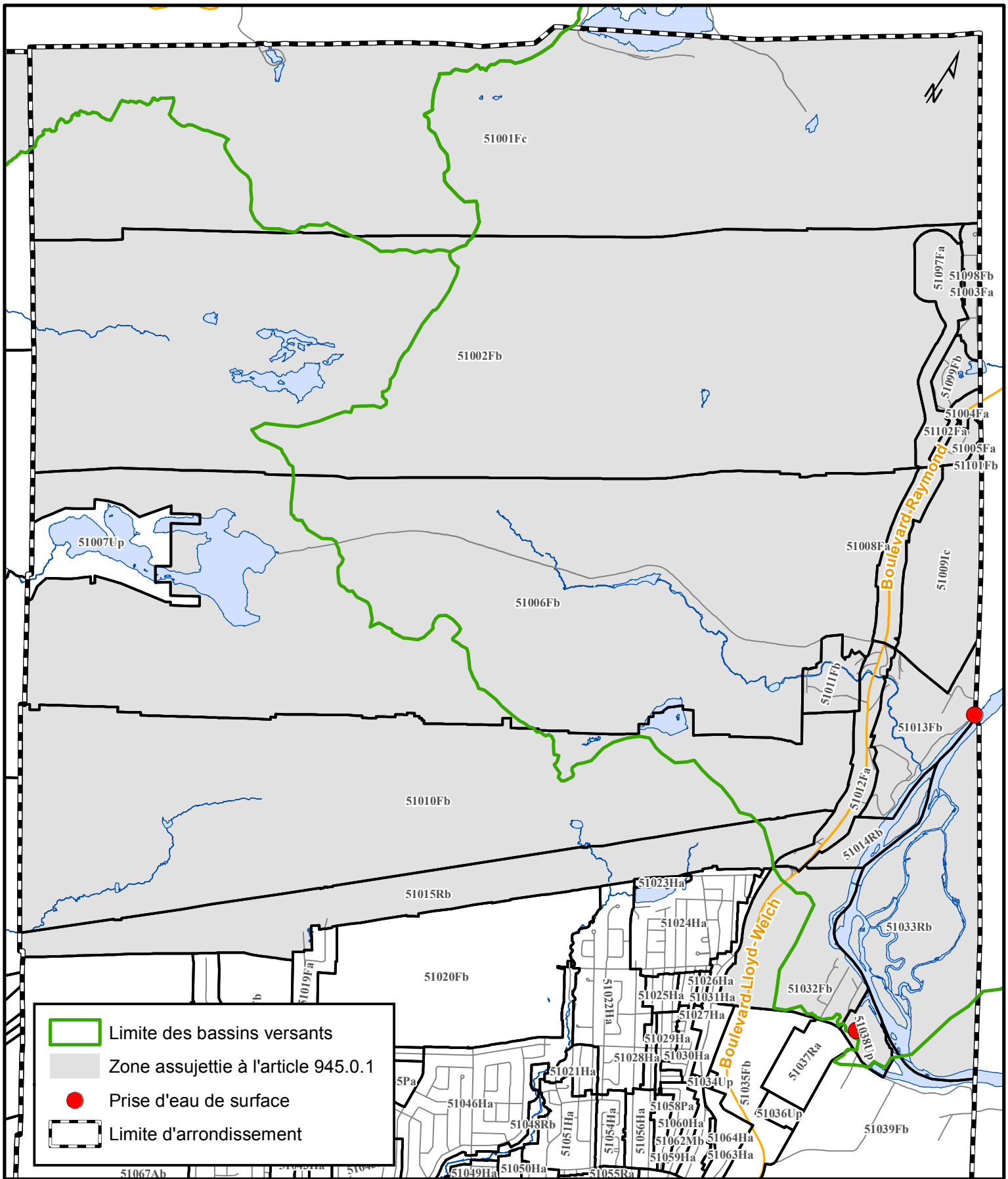



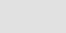


**RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME
ANNEXE XIV - BASSINS VERSANTS
GÉNÉRAL - VILLE DE QUÉBEC**

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

| | | | |
|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Date du plan : | <u>2012-04-26</u> | No du plan : | <u>RVQ1740A01</u> |
| No du règlement : | <u>R.V.Q. 1957</u> | Mise en vigueur : | _____ |
| Préparé par : | <u>M.M.</u> | Échelle : | <u>1:160 000</u> |

Directeur
Service de l'aménagement du territoire



| | |
|---|-------------------------------------|
|  | Limite des bassins versants |
|  | Zone assujettie à l'article 945.0.1 |
|  | Prise d'eau de surface |
|  | Limite d'arrondissement |

**RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME
ANNEXE XIV - BASSINS VERSANTS
PLAN DÉTAILLÉ - ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT**

**SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
DIVISION DE L'URBANISME**

| | | | |
|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Date du plan : | <u>2012-04-26</u> | No du plan : | <u>RVQ1740A05</u> |
| No du règlement : | <u>R.V.Q. 1957</u> | Mise en vigueur : | _____ |
| Préparé par : | <u>M.M.</u> | Échelle : | <u>1:30 000</u> |

Directeur
Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance il sera présenté un règlement modifiant le Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme afin d'exclure la zone 41090Fb du territoire assujetti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale dans le bassin versant de la rivière Saint-Charles et d'ajuster les limites de la zone 41065Fb, assujettie à l'approbation de ces plans, avec le plan de zonage de l'annexe I du Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme.

Ces zones sont situées à l'est de la côte Bédard et du boulevard du Lac, au nord de la rue Cliche et à l'ouest du lac des Roches et du lac des Chicots.

En conséquence, ce règlement remplace les plans concernés de l'annexe XIV du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.